

EzGEDAARR2024373

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024373
REGLEMENTANT LA MANIFESTATION DU FESTIVAL DEVIA'SON
CHEMIN DU PRE DES DAMES
DU 24 AU 27 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Commune de CHABEUIL (26120),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2213-6,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L2122-1 et L2125-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L113-2,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22/10/1963 approuvée par l'arrêté du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté municipal n°ARR2022274 du 08/07/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bruno DUMET, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal,

Vu la demande écrite déposée le 18 septembre 2024 par monsieur Clément SCHATAN, domicilié 26 rue Bruyère, 26120 Chabeuil, pour le compte de l'association DEVIATION (SIRET n° 44900283100013), clement.schatan@yahoo.fr, 06 22 63 06 64, visant à organiser une manifestation dénommée FESTIVAL DEVIA'SON, au centre culturel et dans le parc adjacent, du 24 au 27 octobre 2024,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 :

L'association DEVIATION, est autorisée à occuper le domaine public, au Centre culturel, chemin du Pré des Dames, du 21 octobre 2024 à 17h au 28 octobre 2024 à 18 heures, pour y organiser la manifestation du Festival DEVIA'SON. La manifestation sera ouverte au public les 25 et 26 octobre de 17 heures à 02 heures.

Article 2 :

L'organisateur est autorisé à implanter un chapiteau et à stationner des véhicules sur le terrain en terre situé au Nord du Centre culturel. Le stationnement de tout autre véhicule sur cet emplacement sera interdit, considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière par les autorités compétentes.

Article 3 :

En cas d'installation de chapiteaux, tentes ou structures itinérantes d'une surface supérieure à 50m² un extrait du registre de sécurité sera transmis, avant l'évènement, au service de la Police municipale. Toute installation sera effectuée conformément à la notice technique du fabricant et sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 4 :

Il est rappelé que l'organisateur est responsable de la sécurisation de l'évènement. A ce titre, il lui appartient de mettre en place un service d'ordre, composé de professionnels agréés par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité, ou à minima de prévoir des bénévoles spécifiquement chargés de veiller au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des participants.

Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2024

Ce service de sécurité sera adapté en fonction de différents critères (nature de la manifestation, nombre de participants attendus, sensibilité, risque...).

Par ailleurs il pourra être nécessaire de mettre en place un dispositif de secours à personnes. A cette fin, l'organisateur peut s'appuyer sur le référentiel national des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, précaire, révocable et ne peut être cédée.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

L'organisateur sera tenu responsable des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir lors du déroulement de la manifestation.

Le domaine public devra être restitué dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant la manifestation. A défaut, l'organisateur sera responsable de sa remise en état.

Pendant la durée de l'autorisation, l'organisateur s'assurera du maintien du bon état de propreté sur le domaine public et du respect des règles relatives à la collecte des déchets.

En cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour un motif d'intérêt général, il peut être mis fin à l'autorisation d'occupation

Article 6 :

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront constatés et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le responsable du service de Police municipale, le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Chabeuil et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble :
 - Par courrier à l'adresse suivante : 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble
 - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Chabeuil, le lundi 14 octobre 2024.

Par délégation du Maire,

Bruno DUMET



1^{er} Adjoint au Maire en charge de la sécurité, de l'administration générale, de la tranquillité, des affaires patriotiques et du personnel municipal

Affiché le 17 OCT. 2024
Notifié le